

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
et de  
L'ÉNERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT  
D'ASSISTANTS D'ADMINISTRATION DE L'AVIATION CIVILE DE  
CLASSE SUPÉRIEURE**

**MARDI 11 MARS 2014**

**ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ**

**OPTION : GESTION FINANCIÈRE**

**15 questions à choix multiple**

**10 questions à réponse courte**

**Le (la) candidat(e) est invité(e) à vérifier que le sujet comporte les pages numérotées de 1 à 10  
(page de garde non comprise)**

**DURÉE : 3 H 00**

**COEFFICIENT : 3**

**IMPORTANT :**

« Afin de préserver l'anonymat des copies, il est rappelé qu'aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la copie. Il est demandé à ce que le (la) candidat(e) compose à l'encre noire ou bleue (pas de turquoise). Il est également vivement recommandé, sous peine d'annulation de l'épreuve concernée, de ne pas apposer sa signature, ni d'inscrire son nom, grade, ou tout autre mention personnalisée. **Le nom du candidat ne doit figurer qu'à l'emplacement réservé à cet effet et qui sera soigneusement caché par le rabat ».**

*Séries de 15 questions à choix multiples (QCM), et de 10 questions appelant à un court développement (QRC) relatives à la gestion financière.*

*Notation : Chaque question du QCM vaut 1 point. Chaque question du QRC vaut 2,5 points. La note sur 40 points obtenue, sera divisée par 2 afin d'obtenir une note définitive sur 20.*

## **I - Questions à choix multiple (une seule réponse possible)**

### **1) Les budgets annexes :**

- Sont des documents explicatifs annexés au budget de l'Etat, détaillant les mesures envisagées par chaque ministère sur un exercice budgétaire
- Ont été supprimés par la LOLF
- Sont les budgets des établissements publics administratifs placés sous tutelle de l'Etat
- Sont des budgets distincts du budget général de l'Etat, destinés à retracer les recettes et les dépenses de services de l'État non dotés de la personnalité morale et réalisant une production de biens ou de services donnant lieu au paiement de prestations

### **2) La dette de l'Etat :**

- Est la différence entre les recettes et les dépenses de l'Etat sur un exercice budgétaire
- Est un concept économique qui n'affecte pas les finances publiques
- Est la somme de ce que l'Etat doit à ses créanciers
- Est la somme des intérêts de l'emprunt de l'Etat

### **3) Le déficit public :**

- Est le solde négatif du budget de l'Etat
- Est la somme des déficits des collectivités territoriales, de l'Etat, de leurs établissements publics, et de la sécurité sociale
- Est la somme des déficits des collectivités territoriales, de l'Etat, de leurs établissements publics
- Est le solde négatif de la balance commerciale d'un pays

### **4) L'obligation de maintenir le déficit public en-dessous de 3% du PIB résulte :**

- D'un des critères de convergence du traité de Maastricht conditionnant l'entrée puis le maintien d'un pays dans la zone Euro
- De l'article 12 de la LOLF (loi organique relative aux lois de finances) du 1<sup>er</sup> août 2001
- D'un engagement pris par plusieurs gouvernements successifs depuis 2007 devant l'assemblée nationale
- D'une exigence du FMI en contrepartie d'une aide financière accordée à certains pays européens en 2008

### 5) Le budget de l'Etat est voté :

- Par l'Assemblée Nationale uniquement
- Pour deux ans
- Par le Sénat uniquement
- Par missions et par programmes

### 6) Le principe de fongibilité asymétrique posé par l'article 7 de la LOLF (loi organique relative aux lois de finances) du 1er août 2001 :

- Est le principe selon lequel un responsable programme (RPROG) peut transférer des crédits entre ses différents Budgets Opérationnels de Programme (BOP), alors qu'un RBOP ne peut pas transférer des crédits entre ses différentes Unités Opérationnelles (UO)
- Est un principe selon lequel les amendements parlementaires à la loi de finances ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit la diminution d'une recette publique, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique
- Permet à un responsable de programme d'utiliser des crédits pour des dépenses pour lesquelles elles n'étaient pas prévues à l'intérieur d'un programme, mais sans qu'il lui soit possible d'accroître les crédits de personnel en utilisant des crédits prévus pour d'autres natures de dépenses
- Permet à un ministre de transférer à sa convenance des crédits entre les différents programmes de son ministère

### 7) Les crédits de paiement (CP) sont consommés :

- Lors de l'engagement de la dépense, pour le montant prévisionnel des factures à recevoir
- Lors de l'ordonnancement de la dépense
- Lors du paiement de la dépense
- Au moment du solde du marché

### 8) La certification des comptes de la DGAC :

- Est assurée par la Cour des Comptes
- Est assurée par un cabinet d'expertise comptable
- N'est plus obligatoire depuis la LOLF (loi organique relative aux lois de finances) du 1<sup>er</sup> août 2001
- Est assurée par le parlement dans le cadre de la loi de règlement

### 9) Vous souhaitez acheter du matériel informatique pour un montant HT de 20 000,00 €. Quelle procédure suivre pour réaliser cet achat ?

- Vous êtes obligé(e) de passer par un marché sur appel d'offres
- Vous achetez sans consultation car, s'agissant d'informatique, le montant est inférieur à 30 000 € TTC. Un devis doit cependant être fourni
- Vous réalisez ce marché auprès de la CNIL (commission nationale informatique et liberté)
- Aucune procédure car vous avez décidé d'acheter ce matériel informatique auprès de l'UGAP

**10) Vous avez en charge la gestion d'une flotte de véhicules administratifs et vous souhaitez vous séparer d'un véhicule dont vous estimez ne plus avoir l'usage. Quelle procédure mettez-vous en place ?**

- Passer une annonce dans le journal local pour mieux vendre ce véhicule
- Déposer contre récépissé le véhicule dans une casse-auto habilitée par la préfecture pour recevoir les véhicules de l'Etat
- Effectuer un procès- verbal de remise aux services des domaines
- Déclarer la mise en vente au journal officiel

**11) Le DGP (délai global de paiement) est actuellement de :**

- 30 jours à compter de la date de l'émission de la facture
- 30 jours à compter de la date de réception de la facture ou de la date de service fait, si elle est postérieure
- 45 jours à compter de la date de réception de la facture ou de la date de service fait, si elle est postérieure
- 45 jours à compter de la date d'émission de la facture

**12) Pour les contrats conclus à compter du 16 mars 2014, en cas de dépassement du DGP (délai global de paiement), des IM (intérêts moratoires) sont dus. Le calcul de ceux-ci est le suivant :**

- Taux BCE majoré de 8 points, somme à laquelle s'ajoutent 40 € pour frais de recouvrement. Et ce, à payer dans les 45 jours. Ensuite, versement d'intérêts au taux légal
- Taux BCE majoré de 7 points (non versés si cette somme est inférieure à 5 €). A régler dans les trente jours. Ensuite, IM complémentaires aux taux des IM d'origine plus 2 points de pourcentage
- A compter du 45<sup>ème</sup> jour après réception de la facture : 1/365 du principal par jour (non versé si montant inférieur à 15,24 €)
- A compter du 30<sup>ème</sup> jour après réception de la facture : 1/365 du principal par jour (non versé si montant inférieur à 15,24 €)

**13) Dans le cadre du BACEA, les recettes annuelles de navigation aérienne s'élèvent, environ à :**

- 54 millions d'Euros
- 86 millions d'Euros
- 130 millions d'Euros
- 1400 millions d'Euros

**14) Vous avez procédé à un changement de chaudière dans un logement de service. Pour pouvoir procéder à la liquidation de la facture vous devez avoir en votre possession un de ces quatre documents :**

- Le devis des travaux
- Le certificat de garantie de la chaudière
- Le procès-verbal de réception des travaux validant le service fait
- Le Kbis du fournisseur

**15) Le budget de l'Etat doit répondre à cinq grands principes :**

- Annualité, unité, équilibre, universalité et sincérité
- Annualité, unité, spécialité, universalité et sincérité
- Annualité, unité, équilibre, spécialité et universalité
- Annualité, unité, conformité, sincérité, équilibre

**II – Questions appelant à un court développement**  
(répondre obligatoirement dans le cadre prévu à cet effet)









